

Ordonnance de l'OFCOM sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

Modification du 27 novembre 2000

L'Office fédéral de la communication
arrête:

I

Les annexes 1 et 2 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹ sont modifiées conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

27 novembre 2000

Office fédéral de la communication:
Marc Furrer

¹ RS 784.101.113

Annexe I
(art. 1)

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication²

Ch. 3

3. Prescriptions techniques et administratives concernant l'acheminement des appels d'urgence et leur localisation (3^e édition)

² Le texte des prescriptions techniques et administratives n'est publié ni au RO ni au RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne.

Annexe 2
(art. 2)

Plans nationaux de numérotation et prescriptions techniques et administratives relatives aux ressources d'adressage³

Ch. 11

11. Prescriptions techniques et administratives concernant l'introduction du plan de numérotation E.164/2002

³ Le texte des plans nationaux de numérotation et des prescriptions techniques et administratives n'est publié ni au RO ni au RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne.